

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 juin 2021 à 18 heures 30 minutes Salle du conseil municipal

Présents:

Mme BIDART Michelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. RACINE Jean-Luc, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s):

Mme BLANDIE Marie-Christine donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. BOURDAA Bruno, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à M. RACINE Jean-Luc, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme BIDART Michelle, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Absent(s):

Mme BLANDIE Marie-Christine, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

En préambule, M. le Maire adresse ses remerciements pour la participation de tous aux élections dimanche 20 juin et précise que l'organisation sera optimisée pour le second tour.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

M. Chabrout souhaite apporter des précisions sur le projet de réseau de chaleur. Il s'est renseigné sur les réseaux de chaleur des autres villages. Pour Sendets l'école n'est pas encore raccordée au réseau de chaleur bois. Ils en sont au choix de l'entreprise. La commune d'Uzein a donné la compétence à l'agglomération de Pau. Pau a beaucoup de réseaux de chaleur, et avec 22000 arbres elle dispose d'un stock pour alimenter le réseau. A Saint Jean Pied de Port, ils ont fait appel au SDEPA et il dispose d'approvisionnement à proximité. Sur Nay, la commune n'étant pas intéressée par le raccordement de bâtiments communaux, la compétence devrait être celle de la Communauté de Communes du Pays de Nay. Plusieurs questions restent en suspens : quels sont les forêts communales qui vont approvisionner la chaufferie ? qui va créer un réseau de bois sur les Pyrénées qui n'existe pas aujourd'hui ? Il précise qu'au niveau environnemental, ils vont continuer à faire l'étude des nocivités pour en faire part aux Nayais.

Jean-Pierre Bonnassiolle précise qu'à Sendets la chaufferie est située entre l'école et l'église, on peut imaginer que le groupe scolaire est ou sera desservi. Il indique que l'approvisionnement en bois sera local, et que le réseau doit être mis en place sur le territoire.

Ordre du jour

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte :

- 1 -Jumelage avec la commune de Sant Joan (Espagne) 45
- 2 -Adoption tarif Régie Maison Carrée 46
- 3 Création d'un emploi non permanent pour le foyer restaurant 47
- 4 Renouvellement des contrats services civiques 48

1 - Jumelage avec la commune de Sant Joan (Espagne)

Madame BIDART expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de Sant Joan.

Par définition, «le jumelage, c'est la rencontre de deux communes qui entendent s'associer pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles, des liens d'amitié de plus en plus étroits».

L'objectif, c'est permettre aux habitants de coopérer, de découvrir un autre mode de vie, une autre culture, parfois une autre langue. Concrètement, cela peut se traduire par des actions communes, des échanges de différentes sortes: scolaires, culturels, sportifs, économiques ou autres...

Madame Bidart rend compte du déroulement de plusieurs échanges par mail entre les élus des villes de Nay et ceux de Sant Joan de Moro ainsi que de l'opportunité d'engager un processus de jumelage.

Un tel jumelage, pour être actif, dépendra de l'engagement des élus, du dynamisme des associations et de la participation active des habitants. Les échanges ou rencontres de différentes sortes, (culturels, sportifs, économiques ou autres...) constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Pour gérer les différentes activités, la commune propose la création d'un comité de jumelage, association loi 1901 qui serait composé de trois membres de droit et de membres actifs.

M. le Maire étant membre de droit d'office et Président d'honneur, il est proposé, au sein du Conseil Municipal, de désigner en tant que membres de droit, les deux personnes dont les noms suivent : Mme Bidart et M. Metge.

Le comité de jumelage sera administré par un Conseil d'Administration composé des 3 membres de droit et de 8 membres élus par l'Assemblée Générale.

Le rôle de ce comité sera de promouvoir et de favoriser les échanges avec la ville jumelle par la mise en œuvre de projets dans les différents domaines précités.

Une convention entre la municipalité de Nay et le comité de jumelage définira précisément le rôle du comité et le domaine réservé à la municipalité. Cette convention ne pourra être signée qu'après que les deux villes auront scellé leur union par la signature d'une Charte, document rédigé en français et en espagnol qui constituera la base du partenariat.

Dans cette perspective, sont proposées:

- la mise en place d'un jumelage de la ville de Nay avec la ville de Sant Joan de Moro, située à l'est de l'Espagne, dans la communauté valencienne, près de Castellon de la Plana.
- La constitution d'un comité de jumelage, association loi 1901 et la désignation en tant que membres de droit, les deux personnes dont les noms suivent : Mme Bidart et M. Metge
- la signature d'une Charte qui sera élaborée en commun avec la municipalité de Sant Joan,
- la signature d'une Convention entre la municipalité de Nay et le comité de jumelage.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le jumelage de la commune de Nay avec la commune de Sant Joan de Moro (Espagne),

DÉCIDE la constitution d'un comité de jumelage,

DÉCIDE la désignation de deux membres de droit du comité de jumelage: Mme Bidart et M. Metge

DÉCIDE l'autorisation donnée à M. le Maire à signer la Charte de jumelage

DÉCIDE l'autorisation donnée à M. le Maire à signer la convention entre la ville de Nay et le comité de jumelage

DÉCIDE l'autorisation donnée à M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DÉCIDE l'autorisation donnée à M. le Maire, d'inscrire, en tant que de besoin, des crédits suffisants au budget communal.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

M. Chabrout indique que c'est important ce partenariat et s'interroge s'il y a une opposition au Conseil Municipal de San Joan.

M. le Maire précise qu'un membre de l'opposition sera invité à participer au comité de jumelage. Il se félicite que cette initiative est aboutie et remercie Mme Bidart et M. Dequidt pour leur travail.

2 - Adoption tarif - Régie Maison Carrée

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer un nouveau tarif pour la régie de la Maison Carrée : entrée tarif réduit « animation » 3€

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer à la liste des tarifs de la régie de la Maison carrée : entrée tarif réduit « animation » 3€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Création d'un emploi non permanent pour le foyer restaurant

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'aide cuisinière à temps non complet pour assurer la préparation des repas au foyer restaurant de Nay

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Aide cuisinière	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	С	1	28h	Art 3.I 1° de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 448.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe -aide cuisinière- représentant 28 h de travail par semaine en moyenne,

DÉCIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 448

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabrout s'interroge pour savoir comment les repas du club du 3^{ème} âge vont-ils pouvoir se poursuivre, sur la capacité de la cité scolaire à produire des repas de maternelle et sur la qualité de ces repas.

Mme Durand indique que le collège produit des repas le mercredi. Le projet de restauration mutualisé avec la cité scolaire s'inscrit dans les mêmes objectifs que celui de la municipalité : production sur place avec liaison chaude, mise en place de repas végétarien, intégration de produits locaux et labellisés bio dans les menus.

4 - Renouvellement des contrats services civiques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 février 2021 le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du dispositif service civique à compter du 15 mars 2021 pour deux missions relatives à l'animation et à la communication.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes de 16 à 25 ans que pour la commune de Nay, il est proposé de renouveler les missions relatives à l'animation, avec une intervention auprès des enfants et à la communication.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler les missions de service civique dans le domaine de l'animation, avec une intervention auprès des enfants et de la communication.

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagements de service civique avec les volontaires

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement des indemnités mensuelles complémentaires des volontaires et la prestation d'intermédiation d'Unis-Cité.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 5)

M. Chabrout rappelle que l'opposition avait voté contre car leurs taches pouvaient empiéter sur le domaine marchand. L'opposition demande un compte rendu de leurs activités pour préciser si ce sont des activités complémentaires du personnel actuel.

M. le Maire encourage les conseillers d'opposition à venir les rencontrer en mairie. Nous leur avons demandé des choses très différentes afin de les former et qu'ils puissent justifier de compétences sur leurs CV.

Mme Muller précise que le bilan sera fait lors des commissions communication et jeunesse.

5 - Nouveau sens de circulation place de la République

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le sens de circulation autour des places de la République et Moncade, au regard des nécessités d'accès des véhicules de chantier pour la construction du nouveau centre culturel. La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 22 mois. Considérant le test grandeur nature des cheminements réalisés le 6 mai 2021 avec le concours d'un bus, de deux véhicules pompiers et d'un porte char,

Considérant l'avis favorable de la commission travaux le 8 juin 2021,

Considérant la présentation en réunion publique auprès des riverains et des commerçants le 15 juin 2021,

Il est proposé de mettre en place le nouveau sens de circulation en place dès que la date officielle de démarrage des travaux du Centre culturel sera actée.

Nouveau principe de circulation



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20/100.

Fait à NAY Le Maire,